Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Recu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

ID: 019-241927201-20250311-DP250311_37-AU



Décision n° 37 portant acceptation d'une offre de travaux de sécurisation du pont sis au lieu-dit « Le Suc » sur la voie communale du LONZAC

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du pont sis au lieu-dit « Le Suc » sur la voie communale du LONZAC,

Considérant l'offre de la Société BESSAUDOU.

DÉCIDE

- 1°) D'accepter l'offre de la Société BESSAUDOU, domiciliée La Fontalavie 19450 CHAMBOULIVE, d'un montant de 7 660 € HT soit 9 192 € TTC portant sur la réalisation de travaux de sécurisation du pont sis au lieu-dit « Le Suc » sur la voie communale du Lonzac;
- 2°) La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal 2024 chapitre 21.

Fait à Tulle, le 11 mars 2025

Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle aaalo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr